

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 823 12 juin 1986

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley

Rédacteur:
Marc-André Miserez

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Géo Meylan
Charles-F. Pochon

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

L'invité de DP:
Laurent Rebeaud

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1986: 35 francs
Vingt-troisième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

823

Autres temps, autres mœurs

Ainsi donc, l'œuvre en faveur des enfants de la grand-route de la Fondation Pro Juventute s'est consacrée pendant quarante-sept ans à un kidnapping normalisateur. De 1926 à 1973, elle a, pour leur plus grand bien, arraché des enfants de nomades suisses à leur famille afin de les sédentariser. On sait depuis lors les drames personnels qu'a engendrés ce programme pour certains: martyr dans les familles d'accueil, exclusion sociale, marginalisation psychiatrique, enfermement pénitentiaire. Les Jenisch qui ont survécu à cette tentative d'anéantissement réclament aujourd'hui des excuses, l'accès aux dossiers les concernant, la réparation des torts qu'ils ont subis.

Entre Courteline et la pièce policière, la raideur formaliste de Rudolf Friedrich, ancien conseiller fédéral et actuel président de Pro Juventute, n'a pu exprimer les paroles d'excuses que pour sa part le président de la Confédération Alphons Egli a su prononcer; et les dossiers qui devaient être dispersés ont quelques chances de rester accessibles. Happy end qui n'épuise pas la réflexion.

On voit bien la parenté de cette action avec le nazisme montant, voué à l'élimination des Juifs, des Tziganes et des homosexuels. L'étonnant est qu'elle n'ait pas pris fin, comme un mauvais rêve, un moment d'égarement collectif, dans les années quarante. Ni alliée du Reich, ni victime, la Suisse ne s'est guère posé de questions. Et pourtant la personnalité du D^r Alfred Siegfried, âme de l'opération, ressemble à une caricature outrée. Il est vrai qu'il ne s'agissait pas de disparition physique mais de sauver d'un milieu jugé pathogène d'innocents enfants; formulé ainsi, qui ne souscrirait à cet objectif? Il implique pourtant la disparition d'une culture originale.

Cette affaire met bien en évidence le formidable

bouleversement des valeurs issu de la prospérité. Car il y avait un consensus général pour trouver affreux le sort des petits nomades, comme il y en a un aujourd'hui pour s'indigner des pratiques dont ils furent victimes. En Suisse romande, le tournant a sans doute été vécu au moment des controverses entourant le programme d'Edmond Kaiser (Terre des hommes Lausanne) pour faire adopter en Suisse des enfants vietnamiens. En Suisse allemande, c'est une campagne du Beobachter qui a révélé le scandale et mis fin à l'œuvre en faveur des enfants de la grand-route. Mai 68 était passé par là avec l'explosion de l'individualisme, le culte de la différence. Bien d'autres domaines ont fait les frais d'une telle évolution; et qu'en sera-t-il dans vingt ans?

Ses écrivains et ses cinéastes l'ont assez illustré, la Suisse n'est pas douée collectivement pour la liberté individuelle, celle qui peut conduire à vivre différemment de son voisin. Il n'y a pas que le sort fait aux Tziganes (à côté des enlèvements d'enfants, ne pas oublier les tracasseries administratives, les refus de campement), mais aussi la peur des marginaux de toutes sortes qui se manifeste, par exemple, dans un certain recours à l'internement psychiatrique. Loin d'être une source d'enrichissement, la diversité est ressentie comme une menace pour l'acquis. Le discours sur les libertés est florissant, mais c'est la manière dont elles sont laissées aux minorités qui importe; ce ne sont pas les majorités qu'il faut protéger.

La politique se doit aussi de faire évoluer cette morale sociale.

F. B.

LE BEURRE ET L'ARGENT DU BEURRE

La Commission européenne a décidé d'utiliser une partie du stock de beurre du Marché commun pour nourrir les veaux. Coût de l'opération pour 1986 et 1987: 1 milliard 118 millions de francs suisses! Il suffisait d'y penser, c'est tellement plus simple que de nourrir les veaux au lait de vache.

Du choix au chantage

Lorsqu'une initiative, qui ne tend pas à la révision partielle de la Constitution, est déposée (il s'agit donc, ici, de droit cantonal et plus particulièrement de la pratique vaudoise), le législateur peut, comme chacun le sait, lui opposer un contre-projet.

Cette disposition, très controversée lors de son introduction, s'est révélée opérante. En 1979, pour la suppression de l'arrêt de la progression dans les communes; en 1981, pour l'introduction d'un tribunal des baux. Comme dans les deux cas, il s'agissait d'initiatives de gauche, l'ardeur gouvernementale à user de cette procédure semble s'être refroidie.

Lorsqu'une initiative est rédigée en termes généraux, le législateur, avant de la soumettre au peuple, peut aussi lui opposer un contre-projet de fait, en décidant de modifier immédiatement la loi.

Ce type de contre-projet répond à plusieurs intentions; il agit comme un contrefeu; il atteste, ou il est censé attester, une certaine volonté de réforme, tout en se révélant d'une prudence gouvernementale.

Il a du moins le mérite, en pratique vaudoise, d'être adopté, prêt à l'emploi, au moment où le peuple se prononce sur l'initiative.

Le souverain vote donc en connaissance de cause.

LA CADUCITÉ

La pratique vaudoise ajoute au contre-projet de fait une clause de caducité. En cas d'acceptation de l'initiative, la modification légale qui lui est opposée n'entre pas en vigueur. Cette disposition se justifie selon les cas. Par exemple, l'initiative «une meilleure école pour tous» s'est vu opposer une modification de la loi scolaire. De toute évidence, c'était l'un ou l'autre. En cas d'acceptation de l'initiative, la loi aurait été caduque. Logique!

Si l'initiative est rédigée de toutes pièces, le contre-projet, et le choix offert au peuple, est en une certaine mesure aisé. Il y a le texte (l'initiative) et le «juxtatexte» (le contre-projet). Dans ce cas de figure, la Constitution vaudoise prévoit depuis 1977 une disposition originale (art. 27.1). On consulte le peuple sur la question de principe d'abord: est-il pour le statu quo ou pour le changement? S'il dit oui au changement, une deuxième question, à titre subsidiaire, demande qu'il choisisse entre l'initiative et le contre-projet.

Mais la caducité peut-elle être décidée s'il n'y a pas recoupement suffisant entre une initiative et une modification légale, considérée comme un contre-projet de fait?

Ce problème est soulevé par l'initiative AVIVO qui demande que la loi sur les impôts cantonaux soit modifiée «de sorte que les revenus inférieurs aux plafonds donnant droit aux prestations complémentaires AVS-AI ne soient pas soumis à l'impôt». De fait la loi d'impôt a été revue, avec retenue, sur ce point particulier, en même temps que sur beaucoup d'autres. Le Grand Conseil a décidé que toute la révision deviendrait caduque en cas d'acceptation de l'initiative AVIVO. Décision qui mérite une large discussion, en dehors de toute appréciation fiscale, car elle met en cause le droit d'initiative.

L'UNITÉ DE MATIÈRE

Dans son préavis, le Conseil d'Etat rappelle les mesures qu'il préconise, déduction dégressive de 10 000 francs pour les contribuables de condition modeste.

Il s'exprime en ces termes:

«Sans aller tout à fait aussi loin que les propositions des initiants, les modifications législatives prévues vont dans le même sens...»

Ne craignant pas de se contredire, il affirme à l'alinéa suivant que des mesures plus favorables seraient d'«un coût exorbitant». On ne voit pas comment la différence entre «aussi loin» et «presque aussi loin» peut être d'un coût exorbitant. Ce

serait vrai dans le cas où la totalité du barème devrait être revue (ce que préconisait une motion Cevey, écartée), mais pas dans le cas du montant à déterminer d'une déduction dégressive.

Toutefois si la loi en restait à cette seule modification, on serait dans un cas classique: une modification appréciable (47 millions) est opposée à une initiative plus généreuse encore.

Mais la loi d'impôt a été adaptée aussi sur quelques points essentiels: la correction de la progression à froid, l'imposition du couple et de la famille; et d'autres questions encore, mineures, qui cependant touchent toute une catégorie de contribuables: déduction pour les assurances, abattement sur la fortune, etc.

La déduction pour les contribuables modestes ne représente ainsi que le tiers du coût de la totalité des allègements envisagés.

Le citoyen voit dès lors son choix faussé. Il serait prêt peut-être à admettre un «plus» en faveur des contribuables très modestes, mais pas au prix d'un renoncement à des révisions qui l'intéressent directement.

Une des règles fondamentales qui régit le droit d'initiative, c'est l'unité de la matière. Elle est valable en droit fédéral, elle est rappelée par la Constitution vaudoise «le Grand Conseil constate la nullité des initiatives (...) qui visent plus d'une matière».

La condition imposée aux initiants devrait être valable aussi pour un contre-projet de fait, dans la mesure où il prévoit la clause de caducité en cas d'acceptation de l'initiative. A défaut, le choix se fait sous la pression d'un chantage: «Si tu ne repousses pas l'initiative, tu n'auras pas ton dégrèvement familial.»

Les responsables de l'initiative AVIVO ont annoncé leur intention de recourir au Tribunal fédéral.

L'exercice correct du droit d'initiative est si essentiel au fonctionnement des institutions qu'il serait heureux que le Tribunal fédéral juge.

Pas avant l'an 2000

Après vingt ans d'études, de rapports et de consultation, le sort de la révision totale de la Constitution fédérale est maintenant dans les mains du Parlement (cf. DP 822). Les députés n'ont pas à se prononcer sur un texte mais sur le principe de la révision totale: exigent-ils du Conseil fédéral un message et un projet de texte? Si leur réponse est affirmative, ils pourraient être saisis d'un projet dans deux ans. L'élaboration de la nouvelle Constitution prendra bien quatre à cinq ans. Donc, dans le meilleur des cas, la Suisse ne disposera pas d'une nouvelle charte avant 1995-2000. On en est encore loin.

D'autant plus que les premières réactions des partis politiques ne sont guère encourageantes; les états-majors sont plus préoccupés par les prochaines élections fédérales et les succès de l'Action nationale. Lors de sa dernière assemblée des délégués le parti radical a débattu du thème; tonalité majeure: le scepticisme. Un délégué a comparé la révision totale à un risotto qui aurait cuit une demi-heure de trop.

Attitude d'autant plus surprenante que les radicaux ont sorti leur propre projet en 1979, pour faire pièce à la proposition de la Commission Furgler (1977). En 1984 les professeurs Kölz et Müller publient une version écologiste de la Constitution. Enfin, dans son message au Parlement en 1985 le Conseil fédéral présente un modèle élaboré par le Département fédéral de Justice et Police, adaptation du projet Furgler tenant compte des résultats de la procédure de consultation... et du projet radical.

Reste à savoir si l'exercice est nécessaire et quel contenu lui donner.

Les arguments en faveur d'une révision totale sont nombreux. Formels d'abord: le texte actuel parle un langage souvent désuet — essayez de trouver un citoyen qui va vous expliquer la traite foraine; révi-

sée plus de 100 fois depuis 1874, la Constitution est un vrai foutoir sans aucune systématique — si vous voulez vous donner soif lisez les articles 32 bis et 32 ter. Par contre les droits fondamentaux n'y font que de sporadiques apparitions.

Sur le fond, la Constitution actuelle n'empêche pas le Suisse de vivre. Mais vit-elle avec ou en dépit des principes qu'elle s'est donnés? A notre avis la question mérite d'être posée et débattue. Le fédéralisme, par exemple, un véritable gargarisme helvétique. Les mécanismes de 1874 ont été imaginés à une époque où l'essentiel des tâches publiques incombait aux cantons. En un siècle, le centre de gravité s'est déplacé vers l'Etat central et, à terme, les cantons risquent de n'être plus que des circons-

criptions administratives et le fédéralisme, une manière d'appliquer chacun pour soi le droit fédéral. Les formes de participation démocratique ensuite. Nous en sommes fiers, mais répondent-elles encore à la complexité des problèmes à résoudre (cf. DP 822 *De la consultation*)?

Les questions ne manquent pas; les propositions de réponse non plus. Reste à trouver la volonté politique pour tenter l'essai de construire un nouveau consensus. En 1798 la Diète s'est refusée à toute réforme par crainte de bouleverser l'ordre existant; quelques mois plus tard les troupes françaises pénétraient en Suisse et imposaient un ordre nouveau. Faudra-t-il un cataclysme pour nous forcer à débattre de notre avenir?

J. D.

On y pense depuis longtemps

L'idée d'une révision totale de la Constitution ne date pas de 1965. Trente ans plus tôt, le 8 septembre 1935, le peuple suisse rejetait en votation populaire le principe d'une révision. Jeunes-Radicaux, «frontistes», conservateurs de tous âges et corporatistes de toutes tendances réclamaient à l'époque une refonte de notre Constitution. On trouve un rappel de cette tentative dans La Suisse de l'entre-deux guerres de Roland Ruffieux (pages 241 et suivantes).

Le premier projet de nouvelle Charte fondamentale avait été présenté par une Vaterländische Aktion (Action patriotique) au stade de la récolte des signatures pour les initiatives révisionnistes. Il s'agit d'un amalgame de propositions tirées de divers programmes. C'est ainsi, par exemple, que les articles sur la politique agricole avaient été inspirés par les Jeunes-Paysans. L'idée d'une loterie nationale pour alimenter la caisse fédérale venait du programme radical. Les mesures prévues contre les sociétés dites secrètes se trouvaient dans*

l'initiative fasciste contre la franc-maçonnerie et d'autres idées avaient été reprises de la Constitution de 1798 de la République helvétique. Le projet est centralisateur, autoritaire, à caractère policier et plébiscitaire.

En ce qui concerne les autorités fédérales, il prévoyait un président de la Confédération et un vice-président élus par le peuple. Le Conseil fédéral aurait compté dix membres, proposés aux Chambres par le président. L'Assemblée fédérale aurait eu trois chambres: un Conseil des Etats composé uniquement des conseillers d'Etat, un Conseil national sans magistrats cantonaux et un Conseil économique formé de membres des corporations professionnelles.

Ces projets des années trente présentent un intérêt certain. Il n'est pas inutile de les examiner, tant pour mesurer la vanité de telles esquisses que pour récupérer (pourquoi pas?) des idées qui ont encore leur valeur aujourd'hui.

* Vaterländische Aktion: Revisionsgrundriss mit Quellenbuch und geltendem Text der schweizerischen Bundesverfassung — Verlag Paul Haupt, Bern 1934.

Grand débat pour un grand tournant

Voilà des années que l'on discute le sens de la politique agricole fédérale, en refusant de la repenser à fond. Même les producteurs ont eu leurs doutes: en 1978, ils déposaient leur initiative «contre les importations excessives de denrées fourragères et les fabriques d'animaux»; mais cinq ans plus tard, la puissante Union centrale des producteurs de lait s'empressait de retirer cette initiative, sur la foi d'un contre-projet non encore adopté à l'époque. Fin 1984, le Conseil fédéral manifeste à son tour ses intentions dans le Sixième rapport sur l'agriculture: on y évoque la différenciation des prix, sujet tabou jusqu'alors, et même le revenu comparable, qui n'a plus besoin d'être paritaire (cf. DP 751). En mai 1985, M. Leutwiler fait sa célèbre déclaration sur le coût réel de la politique agricole, estimé à 5 milliards de francs. Un mois plus tard, le Conseil fédéral répond aux revendications agricoles annuelles par un paquet plutôt mince — les années se suivent sans se ressembler. Sur quoi, dans le courant de l'été dernier, la Migros récolte plus de 230 000 signatures contre l'extension des cultures de betteraves (cf. DP 781). La votation, retardée du 8 juin au 22 septembre de cette année, n'épuisera pas le débat agricole, qui devrait culminer l'an prochain avec la discussion concernant le nouvel Arrêté sur l'économie laitière.

Comme l'a montré la procédure de consultation, l'économie laitière pourrait bien inaugurer la nouvelle orientation de la politique agricole. Certes, le contingentement ne disparaîtra pas, mais les quotas par exploitation devraient permettre une différenciation des prix, avec un barème variant en raison inverse des quantités livrées, ceci en vue de corriger le handicap des plus petits exploitants. Comme prévu, les résistances demeurent très fortes à l'égard des prix différenciés; mais si leurs détracteurs ne trouvent pas, en temps utile, d'autre argument que la complication administrative (à l'heure

de l'ordinateur à la ferme ou à la laiterie!), le système pourrait bien s'imposer enfin.

PAIEMENTS DIRECTS, ET PLUS ENCORE

Car en matière d'économie agricole, les idées changent plus vite qu'on le croit en ville. Voyez les paiements directs: une commission d'experts, présidée par M. Popp, en avait sagement débattu dans le début des années 70. En vain. Le même M. Popp, toujours vice-directeur de l'agriculture, parle désormais ouvertement des paiements directs, sans plus s'attirer pour cela les protestations que suscitent ses propos sur les revenus agricoles.

Mais attention: dans tous les pays du monde, les paysans savent compter, et plus encore ruser. Ils ne se résignent pas sans arrière-pensée aux paiements directs, qu'ils ne ressentent plus comme des instruments propres à faire d'eux-mêmes des fonctionnaires entretenus par l'Etat (comme si ce n'était pas déjà en bonne partie le cas). Ils espèrent en effet que ces paiements viendront s'ajouter purement et simplement aux subventions déjà reçues. Or ce cumul est exclu. Car de tels paiements à la production ou à l'exploitation, réclamés depuis longtemps par les partisans d'une agriculture moins intensive, ne peuvent être envisagés que combinés avec des prix différenciés, sous peine d'encourager encore la surproduction. Car tel est bien l'inévitable effet des subventions linéaires à la production, assorties de garanties de prix et/ou de prises en charge. Pas d'extension du système des paiements directs sans différenciation des prix: les deux — ou le statu quo insatisfaisant pour tout le monde. Ainsi se posent les termes du grand débat agricole de ces prochains mois, au côté duquel le référendum sucrier fait figure de tout petit enjeu.

Y. J.

Le modèle tessinois

Mercredi 28 mai, le Grand Conseil tessinois accepte à une forte majorité une nouvelle loi qui fera de ce canton le plus progressiste de Suisse en matière d'assurance-maladie. Principales innovations: l'assurance devient obligatoire et l'Etat met en place un système d'échelonnement des primes. L'entrée en vigueur est prévue pour 1987.

La réforme s'imposait: depuis quelques années, les 26 caisses publiques (communales pour la plupart) connaissent d'énormes difficultés dues à la moyenne d'âge élevée de leur clientèle. Pour les renflouer, l'Etat aurait dû dépenser quelque vingt millions par année en plus des treize millions actuels versés à titre de subventions. Le Conseil d'Etat avait donc décidé de proposer une réforme importante. Celle-ci tient en trois points principaux:

— L'assurance-maladie devient **obligatoire**. De fait, elle l'était déjà pour les personnes à faible revenu. La généralisation de ce système garantit une plus grande équité dans le niveau des primes en obligeant les jeunes à s'assurer. On sait que cette catégorie représente pour les caisses une clientèle à risques minimum.

— Les primes seront **échelonnées**. Concrètement, cela signifie que les couples ayant un revenu imposable de moins de 24 000 francs par année n'en consacreront pas plus de 7,7% à leurs primes, avec un minimum fixé à 385 francs. De même pour les célibataires: revenu en dessous de 16 000 francs, 6% ou au moins 360 francs. La différence sera payée par l'Etat.

— Les anciennes caisses publiques seront **dis-soutes**. Le canton a passé une convention avec les six grandes compagnies d'assurance représentées au Tessin, qui s'engagent à reprendre les quelque 35 000 assurés des caisses publiques. Pour compenser la charge financière représentée par ces clients relativement coûteux, le canton leur versera une indemnité de 80 millions, répartis sur dix ans.

En outre, la réforme oblige les caisses à élargir leurs prestations, soit à y englober entre autres les soins à domicile et les examens gynécologiques de dépistage anti-cancer.

Le chef du Département des assurances sociales du canton, Alberto Gianetta, estime que ce nouveau système n'entraînera pas de dépenses excessives pour la caisse publique. Les dépenses budgétées pour l'année en cours sont de l'ordre de 55 millions, elles ne seront que de 58 millions l'an prochain, compte tenu des 8 millions versés aux caisses à titre de dédommagement. Avec ce système, c'est 45% des Tessinois qui auront droit à une participation de l'Etat aux frais de leur prime de maladie.

La nouvelle loi est en général bien acceptée par les partis. Les radicaux n'admettent le caractère obligatoire que comme un mal nécessaire et une partie de la gauche regrettera les caisses publiques en ce qu'elles représentaient une alternative aux autres. Enfin, ce qui ne surprendra guère, les plus fortes résistances au projet venaient des caisses-maladie elles-mêmes. La convention sur la dissolution des caisses publiques et le montant des indemnités ont eu raison de leur opposition.

A quand une adaptation des autres législations cantonales sur le modèle tessinois?

M. A. M.

ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

Le principe est admis, il reste à adapter les lois

Depuis 1981 la Constitution interdit toutes les discriminations fondées sur le sexe. Nous avons examiné (DP 822) comment le Tribunal fédéral s'est ingénié à affaiblir la portée de cette interdiction. Mais le mandat constitutionnel s'impose également aux législateurs, fédéral et cantonaux; les lois existantes doivent être révisées à la lumière de l'exigence d'égalité, tout comme les nouvelles lois ont l'obligation de s'y conformer. Ce n'est pas tout: l'article 4, alinéa 2, donne pour mission aux autorités de promouvoir une égalité réelle dans le secteur public et dans la société.

La Confédération a publié au début de l'année un programme législatif; la liste des inégalités dans le droit fédéral est impressionnante. Le gros des obstacles à l'égalité est en rapport avec l'ancien droit de la famille qui considérait l'homme comme le chef du ménage et le pourvoyeur du revenu, la femme vouée aux tâches ménagère et d'éducation. Ainsi dans les assurances sociales le statut de l'assuré est largement déterminé par le sexe. La situation est particulièrement inéquitable pour les femmes mariées et les veuves et, parfois, la situation de dépendance persiste au-delà du divorce. La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), pourtant adoptée après 1981, maintient certaines inégalités. Le Conseil fédéral annonce déjà que la 10^e révision de l'AVS ne permettra pas de satisfaire au principe de l'égalité: la retraite à 62 ans pour tous poserait des problèmes financiers, et une solution d'égalité qui retarderait l'âge de la retraite des femmes serait politiquement problématique. D'où le renvoi du dossier aux années 90.

En matière d'assurance-maladie et accidents l'égalité de cotisation est justifiée, dit le Conseil fédéral, mais elle se heurte à de «grandes difficultés». La

situation est meilleure pour ce qui est du droit de la nationalité. Depuis le 1^{er} janvier 1985 les enfants d'un couple mixte — Suisse/étranger — sont sur pied d'égalité, quel que soit le sexe du conjoint suisse. Et, pour ce type de couple, les conditions d'acquisition de la nationalité suisse vont être prochainement homogénéisées.

L'exigence d'un salaire égal pour un travail de valeur égale fait problème. En moyenne, les femmes reçoivent une rémunération inférieure de 30% à celle des hommes. Mais souvent parce qu'elles occupent des postes inférieurs. Face aux difficultés que vont rencontrer les juges pour définir les critères permettant de comparer des tâches, le Conseil fédéral n'exclut pas de proposer une législation d'application.

La liste est loin d'être close.

Les cantons ne sont pas près d'avoir tous établi un inventaire détaillé des inégalités dans leurs propres législations. Certes une bonne part d'entre elles découlent du droit fédéral. Mais les cantons sont autonomes pour ce qui est de la fonction publique, de l'instruction et des droits politiques notamment. L'adaptation des lois fédérales et cantonales est une tâche prioritaire que ni l'Etat central ni les cantons ne paraissent pressés d'accomplir. En préconisant un délai de 5 ans, les auteurs de l'initiative populaire pour l'égalité entre les sexes — retirée en faveur du contre-projet — avaient bien évalué le danger d'un principe qui reste lettre morte.

Reste à définir et à appliquer une politique de promotion à long terme de l'égalité. Et là tout reste à faire. A l'exemple du Jura, les cantons pourraient mettre sur pied une commission ou un service chargé de faire avancer la cause de l'égalité, en lui donnant un droit d'examen préalable de tous les projets législatifs et réglementaires et un droit de proposition. Dans ce domaine de la promotion, qui relève de l'action pédagogique, il s'agit de faire avancer la réalisation de l'égalité tout en évitant les effets en retour que pourrait permettre la démocratie.

A bas la croissance

Nous sommes trop riches. A moins de réduire notre «train de vie», nous allons placer nos enfants dans des situations inextricables. Cette injonction n'est pas valable seulement pour les classes privilégiées, mais aussi pour les salariés, ouvriers ou autres camarades syndiqués qui forment les huit dixièmes de la population suisse. Et probablement pour la totalité des lecteurs de *Domaine public*.

La plupart des problèmes actuels débouchent sur cette désagréable évidence. Prenons-en trois: les réfugiés, l'énergie et les transports.

L'afflux de candidats à l'asile venus du tiers monde a pris une telle ampleur que notre loi sur l'asile est devenue une loi sur le refoulement des candidats à l'immigration. Nous avons affaire à un mouvement migratoire multiforme, dont les protagonistes ont été baptisés «réfugiés économiques». A l'origine de ce mouvement, la disparité du niveau de vie entre le tiers monde et nous. Pour combattre ce phénomène à la source, une condition s'impose: réduire la disparité. Si nous cessions de nous vautrer dans l'abondance, les Africains auraient sans doute moins envie de trouver chez nous des solutions à leur misère.

Le problème de l'énergie, après Tchernobyl, est particulièrement clair: nous devons réduire notre consommation d'électricité, mais aussi de mazout, de gaz et de charbon. La seule solution viable à long terme est de stabiliser notre consommation au niveau de production moyen des énergies renouvelables. Les progrès technologiques nous permettront peut-être de tirer des rivières, du soleil, du vent et de la biomasse un tiers ou la moitié de ce que nous consommons actuellement par la destruction des carburants fossiles. Mais

nous n'échapperons pas à une réduction des températures assurées ou des distances parcourues sans nécessité.

L'impasse des transports, elle, a pris le double aspect de l'engorgement des villes et du dépérissement des forêts. On peut imaginer toutes les solutions partielles que l'on voudra, du catalyseur au développement des transports en commun: on n'échappera pas aux limites des réserves de carburant et d'espace disponible, qui dictent une réduction de la mobilité géographique des hommes et des marchandises.

La croissance économique, bêtement mesurée en termes de produit national brut, est en train de précipiter l'humanité entière contre des limites infranchissables. Les habitants de l'hémisphère nord auront, en quelques générations, détruit les équilibres écologiques et épuisé les stocks de réserves que la nature a mis des millions d'années à constituer. Ceux de l'hémisphère sud ne rêvent que de nous imiter, mais il ne leur restera pas grand-chose à détruire, ni à épuiser.

La croissance est une drogue mortelle. Agréable aujourd'hui, elle tuera demain. Par la guerre, la radioactivité ou la famine. Ou par des phénomènes de dégénérescence collective dont le secret nous est encore caché.

Il est ennuyeux que nos gouvernements ne proposent rien d'autre que la croissance, c'est-à-dire le suicide collectif, pour résoudre les problèmes de l'heure. En cela, la gauche et la droite traditionnelles sont semblables. Lors des dernières élections françaises, MM. Chevènement et Léotard se disputaient pour savoir lequel de leurs deux partis était capable d'assurer aux Français une croissance de 4%. Notre bon Conseil fédéral, lui, considère collégialement la croissance comme une «nécessité évidente».

Accepter le mythe de la croissance, c'est accepter l'énergie nucléaire, le dépérissement des forêts et le renvoi des étrangers. En attendant pire...

Laurent Rebeaud

Genève traîne les pieds

Déposée il y a six ans, l'initiative populaire cantonale «L'énergie — notre affaire» traîne toujours dans les tiroirs du Grand Conseil genevois. Mieux: elle a même servi à empêcher l'adoption de projets de loi cantonale sur l'énergie proposés par des députés avant son lancement. Tchernobyl aidant, la situation pourrait toutefois se débloquer.

Issue d'un conglomérat d'associations écologistes, l'initiative subit la loi du genre: elle propose une politique énergétique fondée sur l'écologie et le refus du nucléaire en sacrifiant dans le détail aux dadas de ses multiples auteurs. Dans un article constitutionnel, cela fait mauvais genre et l'on n'a pas manqué de le lui reprocher. Une autre critique a visé le contrôle démocratique que l'initiative entend instituer sur les Services industriels de Genève par le biais du référendum facultatif sur le budget de cette régie publique. D'avis de droit tardivement sorti de la manche en auditions multiples, le Grand Conseil a finalement accouché en 1984 d'une position: l'initiative n'est pas contraire au droit; le Parlement recommande son rejet et lui oppose en guise de contre-projet une loi sur l'énergie minimaliste.

Saisi par des adversaires de l'initiative, le Tribunal fédéral se prononce en décembre 1984. Pour lui, l'initiative est contraire au principe de l'unité de la matière; les juges fédéraux ne voient pas de connexion entre le budget des Services industriels et la politique énergétique, ce sont là deux questions distinctes. Et le Tribunal fédéral annule la délibération du Grand Conseil «dans le sens des considérants»... que l'on attend toujours dix-huit mois plus tard!

A bout de patience, les socialistes se saisissent de l'une des solutions évoquées publiquement par les juges fédéraux et proposent de scinder l'initiative

en deux questions. Et ils en profitent pour réclamer l'entrée en vigueur immédiate de la loi sur l'énergie; renonçons à poser une troisième question au peuple; les économies d'énergie sont une nécessité urgente; même l'acceptation de l'initiative ne comblerait pas dans l'immédiat le vide juridique actuel car elle devrait être concrétisée en termes légaux et réglementaires.

Le Grand Conseil en discutera le 19 juin. Le conseiller d'Etat Jean-Philippe Maître, en politicien roué, ne paraît pas prêt à lâcher un contre-projet qui est sa seule chance de faire échouer l'initiative en votation populaire. Aux députés de choisir.

À DROITE DE L'ACTION NATIONALE

La rigueur n'attend pas le nombre des années

Eric Weber, né en 1963, est le plus jeune des parlementaires cantonaux de notre pays. Ami de Markus Ruf, il rêve d'une Suisse pure à 100%, voue une admiration sans bornes à Jean-Marie Le Pen et incarne cette nouvelle tendance des nationalistes qui ne craignent pas de clamer haut et fort des prises de positions où le simplisme démagogique côtoie la violence rédemptrice. Une interview parue dans l'édition de mai du périodique alémanique *Dialog* permet de cerner le personnage.

Son père a été président central de l'Action nationale après le départ de James Schwarzenbach. Le petit Eric embrasse rapidement la foi de papa, puisqu'il distribue déjà des tracts à l'âge de six ans. A vingt ans, il rate son entrée au Conseil national, sur la liste de l'AN. L'année suivante, il est élu député de ce parti au Grand Conseil de Bâle-Ville. Peu de temps après, il fait scission et fonde l'Action populaire (Volksaktion), dont le programme tient en une phrase: «la Suisse aux Suisses». Eric critique l'extrémisme de l'AN qui, selon

lui, faisait la part trop belle aux officiers de haut rang sous le règne de Valentin Oehen. Il est vrai qu'à son âge, le petit Eric n'a pas encore eu la chance d'accéder aux hautes sphères de notre armée. Il admet être très à droite, mais il a aussi des prétentions sociales. Ses modèles sont James Schwarzenbach pour le passé et Jean-Marie Le Pen pour la prochaine décennie (et Eric Weber pour la suivante? — la question n'a pas été posée). Il s'est rendu à une fête du Front national à Paris et a eu la chance de parler à son idole.

Malgré la scission, il se considère toujours comme un ami de Markus Ruf, son aîné de quatre ans.

Dialog est un trimestriel à tendance pédagogique et civique, édité par une fondation présidée par un conseil de quatorze membres (dont six conseillers nationaux) de toutes tendances politiques, gauche comprise. Le dernier tirage contrôlé (1985) était de 32 977 exemplaires. La revue a eu un passé mouvementé. Elle a été reprise par l'éditeur actuel pour conserver une publication dont l'utilité était reconnue pour la formation civique des jeunes.

Tous deux avaient mentionné le journalisme comme profession sur les listes pour le Conseil national en 1983. Eric revendique fièrement sa condition de «plus jeune parlementaire d'Europe» et quand il fait l'objet de poursuites pour avoir troublé, par une manifestation, les débats du Grand Conseil, il n'a pas peur de se poser en martyr, selon une tradition bien établie par ses pairs.

Il n'est pas nécessaire d'allonger davantage sur ce type de déclarations. Le cas de ces nouveaux mentors du nationalisme ne manque cependant pas de poser un certain nombre d'interrogations.

L'extrême-droite semble de plus en plus attirer une frange de la jeunesse ambitieuse. Il est facile de rêver d'un grand destin dans une mouvance qui compte beaucoup plus d'électeurs que de militants et qui offre de sérieuses possibilités de «percer».

Ces jeunes parlementaires, dont la vision du monde choque par son simplisme et sa violence, sont une menace pour la démocratie authentique. Les partis politiques sont-ils conscients du danger? Une revue à prétentions pédagogiques doit-elle accorder autant de place à ces politiciens simplement parce qu'ils sont jeunes? Le journal des enseignants alémaniques *Schweizerische Lehrerzeitung* publie un dossier d'accompagnement sur la conception pédagogique de chaque numéro de *Dialog*.

Markus Ruf et Eric Weber sont-ils en Suisse les «hérauts» d'un nationalisme européen dont l'inspireur est Jean-Marie Le Pen?

Si pour l'instant ce type de personnage ne suscite chez les démocrates qu'une juste ironie, n'oublions pas qu'ils incarnent des tendances bien implantées chez certains citoyens actifs. Il est donc nécessaire de garder les yeux ouverts pour contrer à temps une évolution qui se dessine aujourd'hui et pourrait devenir inquiétante.

C. F. P.

ÉCHOS DES MÉDIAS

Cette fois le sort du *Volksrecht* et du *Freier Aargauer*, deux quotidiens de gauche paraissant ensemble, paraît réglé. Pour éviter la faillite, les deux quotidiens cesseront de paraître en août de cette année. Seules des garanties financières solides pourraient assurer la prolongation de l'agonie.

Ces deux journaux, en cas de disparition, menacent la *Berner Tagwacht* qui livrait quelques pages. Le quotidien bernois devrait alors se passer d'une recette de 80 000 francs par année.

* * *

Si Radio Förderband peut reprendre ses émissions régulières le 16 août prochain, il le fera sous le nom «Bern 104», en allusion à la fréquence.

De 6 heures à 19 h. 30 il y aurait un programme de musique et d'informations. Puis, à partir de 19 h. 30, reprise des programmes culturels, conformes à l'orientation première.

A chacun son paradis

Je me suis plongé ce jour-là dans la lecture, d'une part de la brochure de Claude Cantini, intitulée *L'Eglise Nationale vaudoise et le fascisme (épisodes et prolongements)*, lequel déplore les activités des pasteurs (assez rares, disons-le) qui dans les années 30 témoignèrent de sympathies pro-fascistes — et aussi la prudence, la neutralité de beaucoup d'autres... Et d'autre part, dans la lecture de *La Nation* du 10 mai 1986, qui met en garde, une fois de plus, contre la tendance d'autres pasteurs, des années 80, à ne pas se contenter d'une parole «spécifique et sans équivoque», mais à se prononcer sur l'ONU, sur le service civil, etc.

Ceci m'a rappelé une petite histoire que raconte Tucholski et que je rapporte ici en la modifiant légèrement pour les besoins de la cause:

Ce sont deux pasteurs qui se rencontrent, l'un de la tendance «Ordre et Tradition» et l'autre «engagé».

— Ah! cher ami, dit le premier, quel épouvantable cauchemar j'ai fait la nuit dernière! J'ai rêvé que je me trouvais dans le paradis de l'Eglise «engagée»: un tumulte épouvantable! une foule, une cohue de misérables en haillons, vociférant, se bousculant, s'ameutant... Et partout, des papiers gras traînant par terre; des hommes et des femmes, pêle-mêle, étendus sur des matelas, jusque dans la salle paroissiale... Des Turcs, des Tamouls, des Thaïlandais! Un véritable pandémonium!

— Hélas, cher ami, répond l'autre, je crains que vous n'ayez raison... Car le Très Haut a voulu que moi aussi, je fasse un rêve et me trouve dans le paradis d'Eglise et Liturgie... Quelle différence! Des pelouses magnifiques, des arbres centenaires, des sources jaillissantes! Et quelle tranquillité: on peut s'y promener des heures sans rencontrer une âme...

J. C.

Des forces gigantesques insoupçonnées et invisibles

Contrairement à la comète de Halley, laquelle ne daigne se montrer que tous les 76 ans, c'est constamment que la structure à grande échelle de l'univers fascine les hommes et défie l'imagination et la compréhension des astrophysiciens. Ces derniers ont appris, au début du siècle, que toutes les galaxies s'éloignent les unes des autres, en une expansion générale, considérée comme le résultat d'une explosion primordiale appelée le Big Bang.

A cette expansion ordonnée, se superposent les mouvements aléatoires ou particuliers des galaxies, représentant des déplacements de l'ordre de quelques centaines de kilomètres par seconde. Bien que petits comparés à la vitesse d'expansion, ces mouvements aléatoires pourraient résulter de l'influence des forces de gravitation dues à d'importantes concentrations de masse. La mesure précise de ces mouvements peut fournir des indices essentiels concernant l'existence de telles concentrations.

De récents travaux, tant théoriques qu'observationnels, ont suggéré que le mouvement particulier de notre Galaxie pourrait être le résultat d'une impulsion gravitationnelle due à deux concentrations importantes de galaxies: les super-amas de la Vierge et de l'Hydre-Centaure. Contenant chacun plusieurs milliers de galaxies, ces super-amas pourraient, par leurs masses totales, perturber l'expansion de l'univers dans la portion d'espace qui les entoure.

Cette dernière hypothèse peut être testée par l'étude des positions et des vitesses du plus grand nombre possible de galaxies. Un groupe de sept astronomes anglais et américains ont entrepris récemment ce travail.

Leurs résultats montrent, contre toute attente, que le super-amas de l'Hydre-Centaure se meut dans une direction et à une vitesse pas très différentes de celles de la Voie Lactée. Ce super-amas n'attire pas à lui le groupe local de galaxies, dont la nôtre fait partie, mais s'en éloigne lentement. Il y a mieux! les mêmes chercheurs montrent que toutes les galaxies situées dans la direction opposée à celle du super-amas de l'Hydre-Centaure se caractérisent par le même mouvement particulier.

Une interprétation simple mais spéculative de ces observations réside dans la présence d'une concentration de masse supérieure à celle du super-amas de l'Hydre-Centaure, concentration existant quelque-part au-delà du super-amas. Cette quantité énorme de masse, jusque-là insoupçonnée, attirerait à elle le super-amas de l'Hydre-Centaure et toute la portion locale de l'univers dont notre Galaxie fait partie. Cette masse n'a pas encore été identifiée.

Il se pourrait aussi que ces mouvements généraux de galaxies possèdent une origine non gravitationnelle, mais liée à d'énormes explosions lors des premières phases de l'univers, explosions qui pourraient rendre compte de la structure en bulles de la répartition des galaxies.

Si notre représentation de l'univers laisse encore beaucoup à désirer, gageons que bien des interrogations auront été, si ce n'est résolues, du moins grandement défrichées avant le prochain retour de la comète sus-mentionnée!

G. M.